

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°40/PM/2024

**Objet : REGLEMENTATION SECURITE
SPECTACLE PYROTECHNIQUE BASE DE LOISIRS
20 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 juillet,

Le Maire de la Commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212.2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'à l'occasion du spectacle pyrotechnique et des animations organisées sur la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte le samedi 20 juillet 2024, il y a lieu pour la sécurité des spectateurs, de réglementer l'accès à certains secteurs de la Base de Loisirs.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La présence du public sera interdite sur le versant sud du plan d'eau de la Base de Loisirs, zone de tir, le samedi 20 juillet 2024 à partir de 08 H 00 jusqu'à la fin du tir de feux d'artifices.

L'accès des rives du plan d'eau sera interdit côté Est à partir du bar de la plage et côté Ouest à partir du camping suivant plan annexé au présent arrêté.

Les accès aux pontons flottants et à la passerelle seront interdits.

ARTICLE 2 : L'interdiction fera l'objet d'une signalisation adéquate à l'entrée principale de la Base de Loisirs. L'accès aux rives sera obstrué par des barrières de sécurité avec bandes fluorescentes.

ARTICLE 3 : La baignade sera interdite sur l'ensemble du plan d'eau du samedi 20 juillet 2024 à partir de 21 H 00 au dimanche 21 juillet 2024 06 H 00.

ARTICLE 4 : Le parking intérieur de la Base de Loisirs sera fermé le samedi 20 juillet à partir de 07 H 00. La partie Ouest sera réservée au personnel de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte, aux véhicules des organisateurs et aux véhicules de sécurité.

La partie Est sera aménagée en accès piéton sécurisé depuis la route des Amias. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de cet accès.

ARTICLE 5 : L'entrée principale du public à la Base de Loisirs sera fermée aux véhicules dès 20 H 00 avec mise en place d'obstacles à la circulation. Seule la partie camping sera accessible aux véhicules des résidents.

ARTICLE 6 : Les représentants de la société THOLEOYA assureront une présence permanente sur les structures « AQUAFLY » et « WATERJUMP » pendant toute la durée des animations, y compris après la fermeture au public fixée exceptionnellement pour ces structures à 22 H 00.

ARTICLE 7 : Les services techniques municipaux et les services de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte sont chargés de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché en Mairie, sur place et transmis à Madame la Préfète des Vosges.

Le Maire,


Mr Hervé VAXELAIRE



SPECTACLE PYROTECHNIQUE BASE DE LOISIRS

20 JUILLET 2024

Légende



